



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2019

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai

Résumé

Ce rapport est soumis en application de la résolution 38/20 du Conseil des droits de l'homme, du 6 juillet 2018, qui avait demandé au Haut-Commissaire de nommer une nouvelle équipe d'experts internationaux pour accompagner la mise en œuvre des recommandations de l'équipe précédente. La période écoulée depuis a enregistré de nombreux changements, y compris l'élection du 30 décembre 2018 qui a porté Félix Tshisekedi à la présidence de la République démocratique du Congo, ouvrant une transition toujours en cours. En outre, le Kasai a subi un mouvement de plusieurs centaines de milliers de personnes poussées hors de l'Angola voisin.

L'Équipe d'experts internationaux recommande pour sortir de la crise le renforcement de la lutte contre l'impunité au Kasai par une politique de poursuites judiciaires mieux orientée, tant par la typologie des crimes visés que par le spectre des groupes ciblés, de manière à englober tous les crimes internationaux d'une ampleur et d'une gravité indéniables commis au Kasai. L'urgence de bâtir une capacité autonome de poursuites et de jugement dans la perspective d'une réduction de la présence internationale s'impose. Ainsi conçue, cette politique de poursuites permettrait de tirer profit de la fenêtre d'opportunités de paix et de réconciliation encore ouverte au Kasai. En outre, elle devra s'articuler avec l'urgence d'une politique de réconciliation des communautés, de désarmement et d'intégration des miliciens de tous bords, et de réduction de la présence militaire au Kasai et la mise en place d'un mécanisme culturellement et légalement adéquat de justice de transition. Ce mécanisme de justice transitionnelle doit inclure la recherche des causes profondes du conflit, la vérité des faits et les réparations, les réformes à envisager et une culture de paix, de dialogue et de tolérance.

Enfin, les causes économiques et sociales de la crise actuelle qui a particulièrement touché les jeunes et les femmes exigent la mise en place rapide d'une politique de reconstruction et de développement du Kasai avec l'injection de fonds spécialement dédiés.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Mandat	4
III. Coopération entre l'Équipe d'experts internationaux et les autorités de la République démocratique du Congo	5
IV. Situation actuelle au Kasai	5
V. Suivi, évaluation et soutien à la mise en œuvre par la République démocratique du Congo des recommandations de l'Équipe d'experts internationaux	6
A. Suivi de l'établissement des responsabilités concernant les événements dans la région du Kasai	6
B. La réconciliation et la justice de transition dans la région du Kasai	13
VI. Conclusions et recommandations	16
Annexe	
Carte du Kasai	19

I. Introduction

1. À partir d'août 2016, la région du Kasai, en République démocratique du Congo, a connu une vague de violences sanglantes perpétrées par des groupes armés (les milices Kamuina Nsapu, Bana Mura et Écurie Mbembe) et des éléments des forces de défense et de sécurité de la République démocratique du Congo (les Forces armées de la République démocratique du Congo, la Police nationale congolaise, l'Agence nationale de renseignements et la Direction générale de migration). Plusieurs milliers de personnes ont perdu la vie, d'innombrables exactions ont été commises contre des civils et des villages entiers ont été incendiés et pillés. Les violences ont également occasionné le déplacement de plus d'un million de personnes, provoquant une crise humanitaire aiguë.
2. À la demande du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait dépêché en 2017 une équipe de trois experts internationaux afin d'établir les faits et les circonstances des violations présumées des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire dans la région du Kasai¹.
3. Dans son rapport soumis au Conseil en juillet 2018, l'Équipe d'experts internationaux avait conclu que les parties en présence avaient : a) délibérément tué des civils, dont de nombreux enfants ; b) commis de nombreuses atrocités, notamment des mutilations, des viols et d'autres formes de violence sexuelle ; et c) détruit des villages entiers. Elle avait également conclu que certaines de ces exactions constituaient des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre, ainsi que des violations graves des droits de l'homme². Considérant urgent d'engager la lutte contre l'impunité pour les crimes et violations commis au Kasai depuis 2016, tout en soulignant le besoin de mesures non judiciaires pour favoriser la réconciliation, l'Équipe d'experts internationaux avait formulé un certain nombre de recommandations à l'intention des autorités de la République démocratique du Congo³.
4. Le 6 juillet 2018, prenant note avec préoccupation des conclusions formulées par l'Équipe d'experts internationaux, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissaire de dépêcher une nouvelle équipe d'experts internationaux pour assurer le suivi, évaluer et soutenir la mise en œuvre par la République démocratique du Congo des recommandations formulées par l'Équipe précédente dans son rapport, en particulier en ce qui concerne la lutte contre l'impunité et les mesures pour promouvoir la réconciliation et la justice de transition⁴.
5. Les experts internationaux, Bacre Waly Ndiaye (Sénégal), président, et Sheila B. Keetharuth (Maurice), membre, ont été nommés par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme le 20 août 2018 et ont procédé, une fois leur secrétariat mis en place, à ce suivi et à cette évaluation au cours de trois missions en République démocratique du Congo en novembre 2018, en février-mars 2019 et en avril 2019. Ils ont apporté leur soutien aux autorités compétentes en organisant des ateliers thématiques, l'un portant sur les stratégies d'enquêtes et de poursuites dans le cadre de la lutte contre l'impunité (le 28 février 2019, à Tshikapa) et un autre rassemblant les parties prenantes aux efforts de réconciliation et de justice de transition dans la région du Kasai (les 17 et 18 avril 2019, à Kananga). Dans l'accomplissement de son mandat, la nouvelle Équipe d'experts internationaux a été appuyée par un secrétariat basé à Kananga et composé de neuf membres, dont cinq membres internationaux parmi lesquels des spécialistes des questions de genre et de justice transitionnelle.
6. Les deux experts internationaux ont participé, le 19 mars 2019, à un dialogue interactif renforcé durant la quarantième session du Conseil, à l'occasion duquel ils ont fait état de l'avancement de leurs travaux et partagé certains constats préliminaires. Le présent rapport, soumis au Conseil à sa quarante et unième session, contient les conclusions et recommandations de l'Équipe d'experts internationaux.

¹ Résolution 35/33 du Conseil des droits de l'homme, du 23 juin 2017, paragraphe 10 du dispositif.

² Rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai (A/HRC/38/31), par. 105 à 109.

³ Ibid., par. 110 à 113.

⁴ Résolution 38/20 du Conseil des droits de l'homme.

II. Mandat

7. La résolution 38/20 du Conseil, adoptée par consensus le 6 juillet 2018, charge l'Équipe d'experts internationaux du suivi, de l'évaluation et du soutien et de faire rapport sur la mise en œuvre par la République démocratique du Congo des recommandations formulées par l'Équipe précédente et de formuler des recommandations à cet égard, le cas échéant.

8. Le mandat confié à l'Équipe d'experts internationaux par la résolution 38/20 se distingue de celui de missions d'établissement des faits, en ce que la nouvelle équipe n'a pas vocation essentielle à tirer des conclusions factuelles mais plutôt à faire état des efforts déployés par un État à la suite d'un rapport concluant à la commission de crimes internationaux et de violations des droits de l'homme sur son territoire et à accompagner ces efforts. Le présent mécanisme est une initiative novatrice du Conseil et s'inscrit dans les efforts récents de la communauté internationale visant à responsabiliser les États en matière d'enquêtes et de poursuites pour crimes internationaux et autres violations des droits de l'homme de même que dans les démarches de réconciliation. L'Équipe a adopté une méthodologie tenant compte des particularités du contexte congolais mais reflétant également les principes internationaux, consciente que ses démarches pourraient inspirer d'autres mécanismes similaires.

9. L'Équipe d'experts internationaux relève que son mandat converge avec celui d'autres mécanismes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) déjà en place en République démocratique du Congo. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a déployé à Kananga, sous l'autorité du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, une équipe d'assistance technique pour soutenir les autorités congolaises compétentes dans les enquêtes sur les violations des droits de l'homme, y compris par une expertise médico-légale⁵. La Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) s'emploie également à soutenir les autorités congolaises en matière de justice et de réconciliation au Kasai à travers son mandat de constat et de signalement et son appui technique.

10. Le Secrétaire général de l'ONU a par ailleurs déployé une équipe d'experts spécifiquement chargée d'appuyer la tenue du procès pour le meurtre des experts du Conseil de sécurité de l'ONU, Michael Sharp et Zaida Catalán, et de leurs accompagnateurs congolais⁶. En outre, d'autres mécanismes de l'ONU⁷, des partenaires de coopération internationale tels que l'Union européenne, ainsi que des organisations non gouvernementales internationales et congolaises participent aux efforts de lutte contre l'impunité et aux démarches de réconciliation au Kasai. Par exemple, le projet Paix, justice, réconciliation et reconstruction au Kasai-Central (PAJURR), financé par le Fonds pour la consolidation de la paix et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme et l'organisation non gouvernementale *Search for Common Grounds*, a pour objet de soutenir la justice pénale, la réconciliation et la relance de l'économie au Kasai-Central.

11. Dans ce contexte, l'Équipe d'experts internationaux a cherché à déterminer la valeur ajoutée de son mandat et en quoi elle pourrait contribuer à renforcer les projets et programmes déjà en place. La tribune qu'offre le Conseil des droits de l'homme lui permet de mettre en lumière des efforts et lacunes qui autrement demeureraient dans l'ombre et de veiller à ce que la situation au Kasai ne tombe dans l'oubli. En retour, cette attention de la communauté internationale est de nature à inciter les autorités de la République démocratique du Congo à redoubler d'efforts pour établir les conditions d'une paix durable au Kasai et bénéficier d'une assistance adéquate. S'agissant du soutien à la mise en œuvre des recommandations, l'Équipe a estimé que, outre l'appui qu'elle peut fournir à l'État congolais, elle pourrait jouer un rôle

⁵ Résolution 35/33 du Conseil. Le mécanisme a été reconduit par la résolution 38/20.

⁶ S/2017/917.

⁷ Par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

de catalyseur des forces vives, en rassemblant toutes les parties prenantes autour d'une même table comme elle l'a fait dans les ateliers de Tshikapa et Kananga.

III. Coopération entre l'Équipe d'experts internationaux et les autorités de la République démocratique du Congo

12. Un mandat de la nature de celui confié à l'Équipe d'experts internationaux ne peut se réaliser que s'il existe une franche collaboration entre les experts internationaux et les autorités de l'État concerné. L'Équipe a apprécié l'esprit de coopération et d'ouverture caractérisant ses échanges avec les autorités nationales et provinciales de la République démocratique du Congo durant son mandat. Le secrétariat d'appui basé à Kananga a pu accomplir son travail sans entraves de la part des autorités politiques et militaires.

13. Cet esprit d'ouverture a été illustré par le nouveau Président de la République, Félix Tshisekedi, qui a reçu les experts internationaux en audience le 8 mars 2019. Lors de cette rencontre, à laquelle participait la Ministre des droits humains, le Président Tshisekedi et les experts internationaux ont échangé sur les défis en matière de lutte contre l'impunité, de réconciliation et de justice de transition au Kasai. Ayant fait du respect des droits de l'homme une priorité de son mandat, le Président Tshisekedi a exprimé son appréciation du travail des experts internationaux.

14. Le mandat de l'Équipe d'experts internationaux a coïncidé avec une période de transition politique, entre les élections présidentielles et législatives du 30 décembre 2018 et l'installation des nouvelles autorités gouvernementales nationales et provinciales toujours attendue au moment de la rédaction du présent rapport. Cependant, d'une façon générale, les autorités sortantes ont expédié les affaires courantes, permettant ainsi à l'Équipe de poursuivre pendant cette période le dialogue déjà engagé sur le Kasai.

IV. Situation actuelle au Kasai

15. Depuis la fin du mandat de la précédente Équipe d'experts internationaux, la situation en République démocratique du Congo et au Kasai a connu d'importantes évolutions ayant un impact sur la mise en œuvre de ses recommandations.

16. Le 30 décembre 2018, la population de la République démocratique du Congo s'est rendue aux urnes pour élire un nouveau président. Le 20 janvier 2019, la Cour constitutionnelle a proclamé Félix Tshisekedi Président de la République, ouvrant ainsi la première transition pacifique de l'histoire du pays. Au Kasai, les populations ont perçu dans l'élection de M. Tshisekedi, originaire de cette région, l'espoir d'une fin à leur sentiment d'abandon par le pouvoir central. De plus, l'engagement de M. Tshisekedi de faire des droits de l'homme une priorité pourrait insuffler une dynamique nouvelle à la lutte contre l'impunité et aux efforts de réconciliation et de justice de transition au Kasai.

17. L'élection de M. Tshisekedi a suscité un mouvement de désarmement spontané et volontaire de miliciens Kamuina Nsapu⁸. L'élection d'un « fils du Kasai » semble avoir donné le sentiment à un certain nombre de miliciens Kamuina Nsapu d'être parties prenantes au pouvoir central qu'ils avaient jusqu'alors combattu. À Kananga, les autorités provinciales ont offert une compensation monétaire en fonction du type d'arme remise.

18. L'Équipe d'experts internationaux constate néanmoins que le processus de désarmement souffre d'une approche fort discutable et d'un manque d'encadrement et de perspective. Les armes sont déposées en contrepartie d'argent sans contrôle effectif de leur circulation. Le processus n'intègre pas non plus la question de la réinsertion, en particulier

⁸ Il ne s'agit toutefois pas des premiers mouvements de désarmement de miliciens Kamuina Nsapu. À la suite du forum pour la paix, la réconciliation et le développement de septembre 2017 et de l'élection du Gouverneur de la province du Kasai-Central en décembre 2017, certains chefs miliciens Kamuina Nsapu ont en effet remis leurs armes, dans des conditions qui soulèvent toutefois de nombreuses questions.

celle des jeunes filles, ni celle des responsabilités pénales. Il y a lieu de noter que le processus a été suspendu et que la MONUSCO a offert son assistance.

19. L'élan de désarmement fragile peut s'arrêter à tout moment. En outre, il intervient dans un contexte où les tensions ethniques demeurent saillantes, comme l'attestent les incidents du 24 février 2019 à Kamako (province du Kasai), où plusieurs miliciens Kamuina Nsapu ayant rendu les armes ont été tués par les Forces armées de la République démocratique du Congo après des heurts entre populations luba et tetela. À ce jour, rien n'indique que les milices Bana Mura et Écurie Mbembe ont l'intention d'emboîter le pas aux milices Kamuina Nsapu. Pire, des indices pointent vers la création possible d'une milice tetela.

20. Parallèlement à cette situation, une grave crise humanitaire sévit en raison du retour massif de plusieurs centaines de milliers de ressortissants congolais, la plupart expulsés ou poussés au départ par les autorités angolaises. Cet afflux induit une pression accrue sur des structures d'accueil quasi inexistantes à la frontière, ce qui génère de sérieux problèmes, y compris d'ordre sanitaire. En outre, en plus des violences qu'elles ont subies du côté angolais, les personnes déplacées de retour et les personnes expulsées semblent être également victimes d'actes de violence et d'extorsion du côté congolais, commis notamment par les forces de défense et de sécurité. La crise humanitaire rend difficiles les efforts de réconciliation dans cette zone du Kasai. Alors que les plaies ne sont pas encore pansées, il a été rapporté à l'Équipe d'experts internationaux que dans la population se trouvent pêle-mêle bourreaux et victimes de la crise qui a secoué le Kasai depuis 2016. En pareilles circonstances et dans un contexte compliqué par une crise humanitaire, l'ouverture d'un dialogue de réconciliation pourrait être illusoire. La résolution de la crise humanitaire à la frontière angolaise représente donc un défi important pour le rétablissement d'une paix durable au Kasai.

V. Suivi, évaluation et soutien à la mise en œuvre par la République démocratique du Congo des recommandations de l'Équipe d'experts internationaux

21. Les conclusions de l'Équipe d'experts internationaux sont le fruit des observations et des interactions que les experts internationaux ont eues avec les différentes parties prenantes : les autorités politiques, judiciaires et militaires, les autorités de la police, les chefs coutumiers, le barreau, le milieu académique, les organisations de la société civile, la MONUSCO et les autres entités des Nations Unies ainsi que la communauté diplomatique.

22. L'Équipe d'experts internationaux apprécie l'engagement public de l'État congolais en faveur de la justice et de la réconciliation au Kasai. En novembre 2018, sous l'égide du Ministre de la justice de l'époque, un groupe de travail réunissant les Ministres de la défense et des droits humains, la représentante personnelle du Chef de l'État chargée de la lutte contre les violences sexuelles et le recrutement des enfants ainsi que l'auditeur général des Forces armées de la République démocratique du Congo a été mis en place pour traiter des questions touchant au Kasai. Cette réunion ministérielle devait être suivie de rencontres de travail au niveau technique qui n'avaient malheureusement pas encore pu se tenir au moment où l'Équipe d'experts internationaux terminait la rédaction du présent rapport.

23. L'Équipe d'experts internationaux se propose d'examiner à présent la mise en œuvre des deux dimensions des recommandations formulées dans le rapport de l'Équipe précédente, à savoir la lutte contre l'impunité et l'appui aux efforts de réconciliation et de justice de transition.

A. Suivi de l'établissement des responsabilités concernant les événements dans la région du Kasai

24. En appelant les autorités de la République démocratique du Congo à engager sans plus tarder la lutte contre l'impunité pour les crimes graves commis au Kasai, l'Équipe d'experts internationaux a formulé un certain nombre de recommandations touchant aux enquêtes et poursuites judiciaires elles-mêmes et à l'accompagnement des victimes et témoins.

1. Analyse des poursuites judiciaires

25. En République démocratique du Congo, les poursuites judiciaires pour crimes internationaux sont assurées pour l'essentiel par la justice militaire. Si la loi congolaise prévoit une compétence concurrente de la justice civile et de la justice militaire⁹, dans les faits, cette dernière se retrouve avec la quasi-exclusivité des poursuites, tant contre les membres des forces armées que les civils. L'Équipe d'experts internationaux a constaté qu'au Kasai la justice militaire est en principe capable de mener à bien les enquêtes et poursuites pour les crimes graves qui y ont été commis. L'engagement, le professionnalisme et la compétence des membres des auditorats militaires du Kasai, dont les chefs ont acquis de l'expérience dans l'est de la République démocratique du Congo, ont pu être constatés lors de l'atelier de Tshikapa. Cependant, les représentants de la justice civile et du barreau de Kananga ont recommandé de renforcer les capacités de la justice civile à se saisir également de tels cas. L'Équipe partage cette opinion, dans la perspective de renforcer les poursuites par l'implication parallèle de la justice civile.

26. Dans la mesure où les dossiers concernant les crimes graves commis au Kasai n'en sont encore qu'au stade initial des enquêtes, l'Équipe d'experts internationaux a principalement interagi avec les parquets militaires pour suivre, évaluer et soutenir : a) la mise en œuvre des stratégies d'enquêtes et de poursuites, et b) les moyens humains et logistiques dévolus à cette fin. Un travail de suivi sera nécessaire auprès des tribunaux militaires lorsque les enquêtes déboucheront sur des procès et éventuellement des condamnations¹⁰.

27. L'Équipe d'experts internationaux souligne que, pour le Kasai, la carte judiciaire militaire épouse les anciennes divisions provinciales qui ont été modifiées à l'issue de la réforme territoriale de 2015. Ainsi, deux auditorats militaires supérieurs sont responsables des cinq provinces actuelles du Kasai, l'un pour l'ancienne province du Kasai-Occidental (couvrant les provinces du Kasai et du Kasai-Central) et l'autre pour l'ancienne province du Kasai-Oriental (en charge des provinces du Kasai-Oriental, du Lomami et du Sankuru).

a) Existence d'une stratégie inclusive et exhaustive d'enquêtes et de poursuites pénales prêtant une attention particulière aux crimes de violence sexuelle

28. La précédente Équipe d'experts internationaux a appelé les autorités compétentes à appliquer une stratégie de poursuites englobant tous les auteurs impliqués dans les violences au Kasai¹¹.

29. Avec le soutien de la MONUSCO et guidé par les principes internationaux en matière de sélection et de hiérarchisation des dossiers, l'auditorat militaire supérieur de l'ancien Kasai-Occidental a arrêté une liste de 16 incidents considérés comme prioritaires pour enquêtes. Les dossiers couvrent les régions et localités suivantes : Tshisuku, Nganza, Katoka, Diboko, Malenga, Tshikapa, Mutshima, Maswika, Nkoto, Tshinyembe, Tshimbulu, Kabeya-Madi, Luebo et Kamonia (étant entendu que certaines localités/régions font l'objet de plus d'un dossier).

30. Lors de l'atelier de Tshikapa du 28 février 2019, l'auditeur militaire supérieur de l'ancien Kasai-Occidental a expliqué avoir appliqué trois axes dans la sélection et la

⁹ Voir la loi organique n° 13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, art. 91. Voir également la loi n° 15/023 du 31 décembre 2015 modifiant la loi n° 024-2002 du 18 novembre 2002 portant Code pénal militaire, art. 2 (portant abrogation de l'article 207 du Code pénal militaire qui prévoyait la compétence exclusive des juridictions militaires pour connaître des infractions prévues au Code, dont les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre).

¹⁰ Dans la mesure où il n'y a eu aucune condamnation à ce jour pour les crimes graves commis depuis 2016, il appartiendra à un mécanisme de suivi d'examiner la mise en œuvre de la recommandation formulée par l'Équipe précédente concernant l'imposition de peines appropriées pour les personnes reconnues coupables de crimes de violence sexuelle et la non-intégration ou le renvoi de ces personnes des forces de défense et de sécurité (A/HRC/38/31, par. 111 f). Il en sera également ainsi de la recommandation pour les présumés auteurs mineurs (A/HRC/38/31, par. 111 g).

¹¹ A/HRC/38/31, par. 111, al. c) iii).

hiérarchisation des dossiers : a) les dossiers les plus faciles (*low-hanging fruits*) ; b) les dossiers à impact élevé ; et c) les dossiers impliquant les violations les plus graves¹².

31. La stratégie définie par l'auditorat militaire vise notamment des affaires rendues emblématiques par les circonstances particulièrement choquantes de la commission des crimes, telles que : a) les opérations de « porte à porte » des Forces armées de la République démocratique du Congo dans la commune de Nganza, à Kananga (province du Kasai-Central) en mars 2017¹³ ; b) la disparition des inspecteurs de l'éducation nationale dans le territoire de Kazumba (province du Kasai-Central), fin avril 2017, attribuée à des miliciens Kamuina Nsapu¹⁴ ; c) l'attaque menée par des éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo contre le marché du village de Tshikulu dans le territoire de Kazumba en mai 2017¹⁵ ; d) le meurtre de 37 policiers de la Légion nationale d'intervention de la Police nationale congolaise par des miliciens Kamuina Nsapu dans les environs du village de Malenga dans le territoire de Kamonia (province du Kasai)¹⁶ ; ou encore e) le maintien en captivité de femmes et d'enfants par des miliciens Bana Mura dans le territoire de Kamonia¹⁷.

32. Sur l'ensemble des dossiers, un seul est en état d'être jugé (celui concernant les crimes commis par des miliciens Kamuina Nsapu à Luebo). En revanche, la plupart des dossiers n'ont pas connu de progrès significatifs depuis l'adoption de la stratégie, malgré des enquêtes conjointes avec la MONUSCO et l'équipe d'assistance technique¹⁸. Si l'avancement de certains dossiers est entravé par la précarité des conditions de sécurité dans certaines zones, pour d'autres, c'est la volonté de la hiérarchie militaire qui semble poser problème puisque des requêtes pour commission rogatoire afin d'interroger des suspects des Forces armées de la République démocratique du Congo redéployés ailleurs dans le pays n'ont pas reçu de suite. Enfin, pour certains dossiers, les raisons du piétinement semblent être liées à un manque de ressources humaines ou logistiques, discutées plus loin dans le présent rapport.

33. S'il existe bien une stratégie d'enquêtes et de poursuites, l'Équipe d'experts internationaux est néanmoins d'avis que ses angles et contours peuvent être affinés et renforcés, et sa mise en œuvre accélérée.

34. Dans un contexte de justice transitionnelle, le choix stratégique de poursuites judiciaires individuelles a le potentiel de contribuer plus largement aux efforts de réconciliation en mettant en lumière les causes profondes de la crise. En outre, une approche stratégique des poursuites permet de contribuer à l'établissement objectif des faits et à la restitution de la vérité. Dans cette optique, et comme discuté lors de l'atelier de Tshikapa du 28 février 2019, l'Équipe d'experts internationaux estime que la stratégie adoptée par l'auditorat militaire doit intégrer un certain nombre de dimensions supplémentaires révélées par la crise de 2016.

35. L'Équipe d'experts internationaux note tout d'abord que la vaste majorité des dossiers faisant actuellement l'objet d'enquêtes concerne des exactions commises par des miliciens Kamuina Nsapu. Or, comme il est fait amplement état dans le rapport de l'Équipe précédente, les forces de défense et de sécurité et les miliciens Bana Mura et Écurie Mbembe se sont également livrés à des exactions à une large échelle – et l'ampleur de ces crimes ne trouve pas suffisamment écho dans la stratégie de l'auditorat militaire. La dimension ethnique qu'a prise le conflit avec l'apparition des milices Bana Mura et Écurie Mbembe à partir de janvier

¹² L'Équipe d'experts internationaux note que ces critères se rapprochent de ceux identifiés par l'ancien Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Pablo de Greiff (A/HRC/27/56, par. 44 et suiv.).

¹³ A/HRC/38/31, par. 60.

¹⁴ Ibid., par. 61.

¹⁵ Ibid., par. 61.

¹⁶ Ibid., par. 72.

¹⁷ Ibid., par. 86.

¹⁸ De telles missions ont été conduites dans la commune de Nganza, ville de Kananga, province du Kasai-Central (mai-juin 2018) ; à Tshikulu, territoire de Kazumba, province du Kasai-Central (juin 2018) ; à Luebo, territoire de Luebo, province du Kasai (juin 2018) ; et à Tshikapa, province du Kasai (octobre 2018).

2017¹⁹ et les crimes de persécution qui en ont découlé²⁰ sont également occultés de la stratégie.

36. Ensuite, s'il y a effectivement des enquêtes diligentées pour des crimes sexuels, l'Équipe d'experts internationaux constate que leur caractère massif ne se trouve toutefois pas suffisamment reflété dans la stratégie, ni d'ailleurs leur caractère foncièrement sexiste. Dans son rapport, la précédente Équipe d'experts internationaux a souligné que les femmes et les enfants ont été les principales victimes des violences qui se sont produites au Kasaï entre 2016 et 2017, surtout d'actes de violence sexuelle²¹. Ces violences sexuelles ont pris de multiples formes – principalement des viols, mais aussi des cas d'esclavage sexuel, des mutilations de nature sexuelle, des exhibitions forcées des parties intimes et la contrainte à assister à des viols et à des violences sexuelles perpétrés sur des proches. Toutes les parties se sont livrées à de tels actes, y compris les forces de défense et de sécurité, alors que ces dernières ont pourtant pour mission première de protéger les populations²². Dans ce contexte, une réponse pénale forte est nécessaire pour exprimer la plus haute réprobation et dissuader la récidive. Une stratégie d'enquêtes et de poursuites pour lutter contre le phénomène des violences sexuelles dans son ensemble est également à même de libérer la parole chez les victimes, parole autrement étouffée par les tabous et stigmates sociaux attachés aux violences sexuelles²³. Enfin, une stratégie qui tient compte des crimes sexuels de façon globale ouvre la voie à une reconnaissance publique du fondement sexiste de ces crimes, ce qui peut contribuer à la réhabilitation sociale des victimes.

37. Le phénomène de recrutement et d'utilisation d'enfants-soldats a également atteint des proportions alarmantes lors du conflit, avec des jeunes (voire de très jeunes)²⁴ recrutés de force par les milices qui ont abusé de leur vulnérabilité pour leur faire commettre des crimes. L'auditorat militaire supérieur pour l'ancien Kasaï-Occidental assure mener des enquêtes à ce sujet, mais la stratégie telle qu'esquissée actuellement ne reflète certainement pas l'ampleur du phénomène.

38. Enfin, le caractère systématique et généralisé des violences commises au Kasaï s'est également traduit par l'emploi massif de la décapitation pour tuer ou pour mutiler des cadavres et des incendies pour détruire les bâtiments publics et les habitations²⁵. L'Équipe d'experts internationaux reconnaît que de tels crimes font l'objet d'enquêtes, mais leur dimension systématique et généralisée devrait être intégrée de façon globale dans la stratégie pour mieux refléter l'ensemble de la vague de violence.

39. De l'avis de l'Équipe d'experts internationaux, une stratégie d'enquêtes et de poursuites qui omettrait d'intégrer les dimensions sus-évoquées court le risque de conforter un état d'impunité et, corollairement, de ruiner la confiance des populations victimes envers la justice, un élément clef de la réconciliation. L'Équipe appelle donc la justice militaire à améliorer sa stratégie pour les crimes commis dans les provinces du Kasaï et du Kasaï-Central et d'y associer plus largement la société civile, plus particulièrement les associations qui sont au contact des victimes. Le Code pénal congolais, ayant incorporé les définitions des crimes internationaux, offre les moyens juridiques de poursuivre tous les auteurs²⁶. Il est par ailleurs impératif pour la justice militaire d'accélérer le tempo. Certains crimes remontent à près de trois ans. Or, l'écoulement du temps dessert la justice pénale, érodant la fiabilité des

¹⁹ A/HRC/38/31, par. 54 et suiv.

²⁰ Ibid., par. 97 et 98.

²¹ Ibid., par. 93 et 95.

²² Des éléments des Forces armées de la République démocratique du Congo ont même été jusqu'à abuser de la vulnérabilité de femmes qui fuyaient les violences (ibid., par. 83).

²³ Ibid., par. 95.

²⁴ Voir, par exemple, A/HRC/38/31, par. 62.

²⁵ Ibid., par. 97 et 98.

²⁶ Ibid., par. 14, et par 111 b) . La récente décision de la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale refusant d'exclure du champ d'application des crimes de guerre les violences commises à l'endroit des membres de forces armées donne d'ailleurs à la justice militaire congolaise les moyens juridiques d'élargir le champ de ses enquêtes en matière de crimes sexuels commis à l'endroit d'enfants-soldats. Voir *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, Arrêt relatif à l'appel interjeté par Bosco Ntaganda contre la deuxième décision rendue concernant l'exception d'incompétence de la Cour soulevée par la Défense s'agissant des chefs 6 et 9, 15 juin 2017, ICC-01/04-02/06-1962-tFRA.

témoignages (souvent les seuls éléments de preuve disponibles) et augmentant les difficultés d'identifier et de préserver les éléments de preuve matérielle (comme les fosses communes).

40. L'Équipe d'experts internationaux relève que dans le cas de l'auditorat militaire supérieur de l'ancien Kasai-Oriental, aucune enquête n'est encore diligentée sur les crimes internationaux commis dans cette région en raison de l'arrivée récente d'un nouvel auditeur militaire supérieur. Même si la violence n'a pas touché avec la même intensité les provinces du Kasai-Oriental, du Lomami et du Sankuru, il n'en demeure pas moins que des crimes graves – incluant des violences sexuelles – ont été commis dans cette zone par des miliciens Kamuina Nsapu et des éléments des forces de défense et sécurité²⁷. L'Équipe a pu constater lors de l'atelier de Tshikapa du 28 février 2019 une volonté de l'auditorat militaire de cette région d'enclencher le processus d'enquêtes. Vu l'effet de l'écoulement du temps sur la disponibilité et la qualité des éléments de preuve à recueillir, il y a urgence à accélérer l'ouverture des enquêtes judiciaires.

b) Allocation de ressources humaines et logistiques suffisantes et spécialisées

41. La région du Kasai couvre une superficie de plus de 320 000 kilomètres carrés, avec une absence quasi totale de routes ou de pistes carrossables et des conditions sécuritaires précaires. Y mener des enquêtes pour identifier les responsables des nombreux crimes commis requiert des ressources humaines et logistiques très importantes. Par exemple, à la Cour pénale internationale, qui a compétence sur la République démocratique du Congo, un seul dossier mobilise plus d'une dizaine de professionnels, enquêteurs comme procureurs, avec du matériel spécialisé et un budget qui permet des déplacements sur les lieux des crimes. C'est dans cette optique que la précédente Équipe d'experts internationaux avait recommandé aux autorités de la République démocratique du Congo d'augmenter les ressources humaines et logistiques des auditorats militaires du Kasai²⁸. Comme les dossiers identifiés par l'auditorat militaire supérieur de l'ancien Kasai-Occidental n'en sont qu'au stade de l'enquête, l'Équipe d'experts internationaux a focalisé principalement son attention sur les ressources dévolues aux auditorats militaires.

42. L'Équipe d'experts internationaux constate avec préoccupation le manque criant de ressources auquel font face les auditorats militaires supérieurs du Kasai, lesquelles n'ont pas augmenté depuis la soumission du rapport de l'Équipe précédente. Par exemple, à ce jour, l'auditorat militaire supérieur de l'ancien Kasai-Occidental ne compte que deux magistrats – un auditeur militaire supérieur et son adjoint. Les deux auditorats militaires de garnison sous la responsabilité de l'auditorat militaire supérieur (l'un pour Kananga, l'autre pour Tshikapa) ne comptent que sept magistrats au total. Ces derniers doivent à la fois travailler sur le front des enquêtes pour les crimes graves commis depuis 2016 et s'occuper des affaires en cours. L'auditorat militaire occupe des locaux vétustes, sans espace sécurisé pour la conservation des éléments de preuve. L'auditorat ne possède, non plus, aucun matériel spécialisé pour conduire des enquêtes médico-légales, incluant l'exhumation de fosses communes²⁹. Il a été porté à la connaissance de l'Équipe d'experts internationaux qu'en 2018, les fonds de fonctionnement de l'auditorat militaire supérieur de l'ancien Kasai-Occidental prévus à la loi de finances attendaient d'être transférés.

43. Vu le nombre et l'étendue des crimes internationaux commis au Kasai depuis 2016, ces effectifs et ressources sont nettement insuffisants pour mener efficacement des enquêtes et constituer des dossiers solides à l'encontre de ceux qui ont commis des crimes graves, ne serait-ce que ceux qui sont suspectés de porter la plus grande responsabilité. De l'avis de l'Équipe d'experts internationaux, le manque de ressources est l'un des facteurs qui expliquent l'absence de résultats concrets dans la stratégie d'enquêtes et de poursuites.

44. De fait, les rares enquêtes menées à ce jour par l'auditorat militaire supérieur de l'ancien Kasai-Occidental n'ont été possibles que grâce au soutien financier et logistique de la MONUSCO et de l'équipe d'assistance technique par le truchement du mécanisme d'enquêtes conjointes. L'Équipe d'experts internationaux s'inquiète de cette dépendance

²⁷ A/HRC/38/31, par. 49 et 50 (province du Kasai-Oriental) ; par. 65 (province du Lomami).

²⁸ Ibid., par. 111 c) i).

²⁹ Pour l'instant, c'est l'équipe d'assistance technique qui fournit une telle expertise.

excessive envers les acteurs extérieurs qui n'ont pour vocation que d'apporter une assistance ponctuelle et limitée dans le temps – d'autant plus que la MONUSCO a amorcé la réflexion sur un plan de retrait du pays³⁰. Lors de l'atelier de Tshikapa du 28 février 2019, les experts internationaux ont abordé la question de l'autonomisation du travail des auditorats militaires et la pérennisation des acquis obtenus grâce à l'assistance extérieure.

45. Dans ce contexte, l'Équipe d'experts internationaux appelle la justice militaire dans son ensemble à revoir l'allocation des ressources pour la région du Kasai. Pour l'heure, le seul procès en cours sur les événements du Kasai – celui du meurtre des deux experts du Conseil de sécurité de l'ONU, Michael Sharp et Zaida Catalán, et de leurs quatre accompagnateurs congolais – mobilise entièrement les rares ressources disponibles, le tribunal militaire de garnison de Kananga ne comptant que deux membres. Pour alléger la tâche de la justice militaire du Kasai, l'Équipe d'experts internationaux appelle les autorités congolaises à considérer la possibilité de déployer temporairement au Kasai de nouveaux magistrats au parquet comme au siège. La représentation du parquet dans le procès pour le meurtre des experts et de leurs quatre accompagnateurs étant assurée directement par l'auditorat général, l'Équipe s'attend à ce que le même niveau d'intérêt soit porté à l'ensemble des dossiers liés aux autres violences commises au Kasai.

46. Par ailleurs, la nature des crimes commis par toutes les parties prenantes au conflit – des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre – exige des magistrats et inspecteurs du parquet des connaissances et aptitudes spécialisées. À cet égard, l'Équipe d'experts internationaux rappelle que dans son rapport, l'Équipe précédente recommandait aux autorités congolaises de s'assurer, par exemple, du recrutement de personnels spécialisés chargés d'enquêter et de poursuivre spécifiquement les crimes de violence sexuelle³¹.

47. L'atelier de réflexion tenu à Tshikapa le 28 février 2019 réunissait pour la première fois autour d'une même table les membres des auditorats militaires du Kasai ainsi que des représentants du barreau et de la justice civile. Lors de cet atelier, mais également lors de rencontres de travail préalables, l'Équipe d'experts internationaux a constaté une bonne maîtrise du cadre juridique applicable aux crimes internationaux par les membres de l'auditorat militaire, incluant les crimes de nature sexuelle. L'Équipe a par contre relevé l'absence de magistrats dans les auditorats militaires du Kasai. Étant donné que les femmes comptent parmi les principales victimes des violences au Kasai, l'Équipe est d'avis qu'une attention particulière devrait être portée également au recrutement de femmes magistrats dans la justice militaire au Kasai.

48. Enfin, l'Équipe d'experts internationaux rappelle que l'Équipe précédente avait recommandé aux autorités de la République démocratique du Congo de s'assurer que les officiers à la tête des auditorats soient au moins au même niveau que les officiers en charge des opérations dont la responsabilité pourrait être engagée³². Les deux auditeurs militaires supérieurs actuellement en charge des auditorats militaires du Kasai ont le grade de colonel. Dans la mesure où des auditeurs militaires supérieurs d'autres régions du pays ont le grade de général, et dans un souci de permettre que les enquêtes sur les membres des Forces armées de la République démocratique du Congo impliqués dans les crimes de 2016-2017 puissent se dérouler sans craintes de conflit de grade entre procureurs et suspects, l'Équipe d'experts internationaux réitère la recommandation de la précédente Équipe de confier les auditorats militaires du Kasai à des officiers ayant le grade de général.

c) Le sort des femmes et des enfants toujours en captivité dans le territoire de Kamonia (province du Kasai)

49. L'Équipe d'experts internationaux rappelle que l'Équipe précédente avait fait état de plusieurs dizaines de femmes et de filles d'ethnie luba retenues contre leur gré dans des fermes du territoire de Kamonia (province du Kasai) par des miliciens Bana Mura, où elles

³⁰ Voir la résolution 2463 (2019) du Conseil de sécurité, du 29 mars 2019, par. 44.

³¹ A/HRC/38/31, par. 111 d).

³² Ibid., par. 109, et 111 c) ii). Voir également l'article 67 du Code judiciaire militaire, tel qu'établi par la loi n° 023/2002 du 18 novembre 2002 : « Le magistrat qui représente le ministère public à l'audience doit être d'un grade supérieur ou égal à celui du prévenu. ».

étaient astreintes à des travaux et soumises à l'esclavage sexuel³³ et appelait à leur libération immédiate³⁴. Même si l'Équipe d'experts internationaux n'a ni le mandat ni les ressources pour enquêter sur de nouvelles allégations de violations graves des droits de l'homme, elle a, au fil de ses interactions avec les autorités politiques congolaises et les représentants de la MONUSCO sur le terrain, obtenu certaines informations qui tendent à indiquer que des femmes et enfants sont toujours détenus par des miliciens Bana Mura. Une mission d'enquête conjointe conduite par l'auditorat militaire supérieur de l'ancien Kasai-Occidental et la MONUSCO en octobre 2018 a permis d'auditionner 38 personnes, parmi lesquelles au moins 22 femmes et 4 enfants qui auraient été enlevés puis soumis à des violences sexuelles et assujettis à des travaux forcés. En février 2019, lors de leur déplacement à Tshikapa, les experts internationaux ont pu s'entretenir avec des femmes ayant réussi à prendre la fuite des fermes où elles étaient retenues et qui ont indiqué que plusieurs autres femmes s'y trouvaient encore. À chaque occasion, l'Équipe a plaidé pour une libération immédiate de ces femmes et enfants.

50. L'Équipe d'experts internationaux relève que lors de sa première mission en République démocratique du Congo, en novembre 2018, le Gouvernement congolais doutait de la réalité de cette situation. Les autorités ont plus tard nuancé leur position et ont reconnu leur obligation d'œuvrer à la libération des victimes. L'Équipe d'experts internationaux souligne à nouveau l'urgence absolue de libérer immédiatement ces femmes et enfants et de ne pas abandonner à leur sort ceux qui ont réussi à fuir.

2. L'accompagnement des victimes et des témoins

51. Au vu de ses constats sur l'ampleur des crimes de nature sexuelle commis au Kasai, la précédente Équipe d'experts internationaux avait recommandé aux autorités de la République démocratique du Congo d'appliquer effectivement les mesures de protection judiciaire envers les victimes de crimes de violence sexuelle et d'encourager celles-ci à porter plainte et à s'exprimer devant la justice par la mise en place d'une assistance judiciaire³⁵. Elle avait également appelé les autorités à prendre des mesures concrètes et effectives pour que les victimes de violences sexuelles bénéficient de services médicaux, psychosociaux et socioéconomiques adaptés en incorporant une démarche sexospécifique³⁶. Elle avait aussi formulé des recommandations substantiellement similaires pour les enfants victimes³⁷. L'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences sexuelles et des enfants victimes est un préalable à une reconstruction du tissu social kasaïen.

52. Comme aucun des dossiers sélectionnés par la justice militaire n'a encore débouché sur un procès, l'Équipe d'experts internationaux a focalisé son attention sur la façon dont les enquêtes sont menées par l'auditorat militaire pour les dossiers impliquant des victimes de crimes sexuels de même que des enfants victimes. L'Équipe est satisfaite que lors de ces enquêtes, menées à l'occasion de missions d'enquête conjointes avec la MONUSCO et l'équipe d'assistance technique, des mesures adéquates et suffisantes ont été prises pour protéger en cours d'audition les témoins et victimes de crimes de violence sexuelle et les enfants victimes. Sur le terrain, les enquêteurs et magistrats de l'auditorat militaire ont participé à des séances préparatoires³⁸ portant notamment sur la protection de l'information. Pendant les entretiens, qui ont été conduits de façon à protéger l'identité des témoins, les enquêteurs étaient accompagnés d'assistantes psychosociales. Enfin, à la suite des auditions, les personnes rencontrées ont bénéficié d'une assistance psychologique. L'Équipe appelle les autorités judiciaires militaires à systématiser ces pratiques dans une perspective de conduite indépendante et appropriée des enquêtes.

³³ A/HRC/38/31, par. 86.

³⁴ Ibid., par. 111 j).

³⁵ Ibid., par. 111 e).

³⁶ Ibid., par. 111 i).

³⁷ Ibid., par. 111 h) et i).

³⁸ Ces séances étaient données par des membres de la MONUSCO (notamment la section de protection de l'enfant), de l'équipe d'assistance technique, du barreau de Kananga et d'organisations non gouvernementales locales spécialisées en la matière. En avril 2018, l'équipe d'assistance technique a par ailleurs organisé un atelier de formation sur le sujet des mesures de protection à l'intention des auditorats militaires.

53. S'agissant de l'assistance judiciaire, il existe à Kananga une clinique juridique animée par le barreau de Kananga, laquelle soutient les victimes dans leurs démarches judiciaires. Il existe également un projet mis en œuvre conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, nommé « Lutte contre les VBG : justice, autonomisation et dignité des femmes et des filles en RDC », lequel vise notamment à renforcer les mécanismes d'assistance judiciaire pour les victimes de violences sexuelles dans certaines régions du pays, incluant le Kasai-Central. Ce projet comporte aussi une composante soutenant les projets de prise en charge médicale et psychosociale et de réinsertion socioéconomique des victimes. L'organisation Médecins sans frontières est par ailleurs présente au Kasai-Central où elle déploie des cliniques mobiles pour fournir une assistance chirurgicale, médicale et psychosociale aux victimes de violences sexuelles. Le ministère provincial de la santé, de la famille et du genre du Kasai-Central est pour sa part engagé dans une campagne de sensibilisation des chefs coutumiers et des populations sur les violences sexuelles.

54. L'Équipe d'experts internationaux relève que la quasi-totalité des initiatives pour l'accompagnement des victimes sont assurées par des partenaires extérieurs. Dans un contexte où les besoins d'accompagnement augmentent sans cesse³⁹, l'État congolais, en conformité avec sa Constitution⁴⁰ et la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre de 2009, doit impérativement assumer ses responsabilités en la matière et chercher à pérenniser les mécanismes soutenus par les partenaires internationaux.

B. La réconciliation et la justice de transition dans la région du Kasai

55. Constatant que la justice pénale ne pouvait, à elle seule, garantir la non-répétition des violences, la précédente Équipe d'experts internationaux avait recommandé aux autorités de la République démocratique du Congo de s'engager dans un processus inclusif de justice transitionnelle visant à établir la vérité, à identifier les causes profondes de la crise et à apporter réparation aux victimes afin d'assurer la réconciliation⁴¹.

56. L'Équipe d'experts internationaux relève que le Gouvernement congolais a organisé à Kananga du 19 au 22 septembre 2017 un forum pour la paix, la réconciliation et le développement dans la région du Kasai. D'après le Premier Ministre de l'époque, ce forum avait l'ambition d'encourager le retour à la paix, la réconciliation et la reconstruction du Kasai⁴².

57. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'Équipe d'experts internationaux n'avait pas connaissance des conclusions et recommandations dudit forum et a constaté l'absence d'un mécanisme de suivi.

58. Afin de se faire une meilleure idée de la problématique de la réconciliation dans le Kasai, l'Équipe d'experts internationaux a organisé un atelier à Kananga les 17 et 18 avril 2019. Cet atelier a réuni une soixantaine de personnes en provenance des cinq provinces de la région du Kasai. Au nombre des participants figuraient notamment les autorités provinciales, les chefs coutumiers, le clergé catholique, des universitaires et chercheurs de la région du Kasai, le barreau, les Forces armées de la République démocratique du Congo, la Police nationale congolaise et des organisations de la société civile. Étaient également représentées des organisations humanitaires, les organismes des Nations Unies et la MONUSCO. Diverses thématiques ont été abordées au cours de cet atelier, notamment les

³⁹ En effet, en dépit d'une baisse des hostilités depuis août 2017, les violences sexuelles demeurent persistantes au Kasai. Voir, par exemple : Médecins sans frontières, « Sexual violence committed by armed men in Kasai », 1^{er} novembre 2018, disponible en ligne à l'adresse www.msf.org/drc-sexual-violence-committed-armed-men-kasai, et les données communiquées par Médecins sans frontières au secrétariat de l'Équipe d'experts internationaux.

⁴⁰ Voir les articles 14, 15 et 41 de la Constitution.

⁴¹ A/HRC/38/31, par. 111 a).

⁴² Voir la déclaration du Premier Ministre Bruno Tshibala du 23 septembre 2017, disponible à l'adresse suivante : www.primature.cd/public/2017/09/23/bruno-tshibala-affirme-que-le-forum-sur-la-paix-dans-le-grand-kasai-sest-tres-bien-passe/.

pratiques traditionnelles de réconciliation dans le Kasai, les responsabilités de l'État, la problématique du désarmement et la situation socioéconomique.

1. Les pratiques traditionnelles de réconciliation dans la région du Kasai

59. Lors de l'atelier de Kananga, trois rituels de réconciliation dans la région du Kasai ont été évoqués, à savoir : a) boire dans la même coupe (*kunua cibalu* en tshiluba) ; b) conjurer le mal (*mucipu cikandakanda*) ; et c) pactiser pour la paix (*kutua ndondo wa bupole*). Il a été aussi expliqué que les communautés du Kasai sont, pour la plupart, lignagères et acéphales. Traditionnellement, elles vivaient indépendamment les unes des autres et étaient conduites par les aînés (*bakulu*). Ceux-ci jouaient le rôle d'arbitres des affaires de leur lignage. Ils en étaient les conseillers et prêtres qui officiaient le culte des ancêtres. Au sein de chaque lignage, les gens partageaient des relations qui les liaient à la famille paternelle (patri-filiation) ou à la famille maternelle (matri-filiation). En cas de conflit entre deux lignages ou au sein d'un lignage, les aînés, en tant que représentants des défunts, devaient régler à l'amiable le différend. Les personnes en conflit étaient alors invitées, en signe de réconciliation, à boire dans la même coupe et à se laver les mains. Dans certains cas, des sacrifices étaient faits pour apaiser les mânes des ancêtres⁴³.

60. Le conflit sous toutes ses formes a été considéré un mal déstabilisateur des communautés. Ainsi, le conjure-t-on pour qu'il cesse et que les belligérants se réconcilient. Le rôle des femmes, sur ce plan, était de premier ordre. Balais, malaxeurs et autres objets dans leurs mains, les femmes procédaient aux rites visant à conjurer le mal : elles chantaient pour appeler les hommes à cesser le conflit et à se réconcilier⁴⁴.

61. Il a aussi été rappelé que le Kasai fut ensanglanté à la veille de l'indépendance congolaise. En effet, les Luba et les Lulua se sont affrontés en 1959 à Luluabourg⁴⁵ et dans ses environs. Pour mettre fin à cette crise, les chefs coutumiers luba et lulua ont signé, sans succès, deux conventions : l'une à Munkamba, le 12 janvier 1960, devant la mission d'arbitrage sous la présidence du juriste belge Rae, et l'autre à Bruxelles, le 27 février 1960, en présence du Ministre du Congo belge et du Rwanda-Urundi⁴⁶.

62. La solution à ce conflit n'a été trouvée que par le recours à un mécanisme traditionnel, le pacte de Ntenda du 20 octobre 1961. À cette occasion, les chefs coutumiers luba, lulua, kanyok, kuba, songye, kete et bindji, ainsi que les leaders politiques luba et lulua, en signe de réconciliation, ont procédé à plusieurs cérémonies rituelles. Le dernier moment de réconciliation a été marqué par les festivités qui se sont déroulées du 21 au 25 octobre 1961 dans les villes de Luluabourg et de Bakwanga en présence du Chef de l'État d'alors, Joseph Kasavubu⁴⁷.

63. Au vu de ce qui précède, l'Équipe d'experts internationaux invite tous les acteurs politiques et les autres composantes de la société kasaïenne à s'inspirer de ce précédent pour initier un processus de réconciliation inclusif et durable qui soit adapté aux réalités du Kasai d'aujourd'hui.

2. Les responsabilités de l'État

64. L'atelier de Kananga a également évoqué la question des responsabilités de l'État, laquelle amène à s'interroger sur ce que l'État a déjà fait, comment cela a été fait et sur ce qu'il doit faire de plus pour arriver à la réconciliation. À cet égard, il a été noté que des poursuites judiciaires ont été ouvertes à l'encontre de miliciens Kamuina Nsapu et chefs coutumiers qui se trouvent actuellement en prison. Toutefois, ces actions sont insuffisantes eu égard à l'ampleur de ce qui s'est passé et des efforts supplémentaires devraient être faits pour élargir ces poursuites aux éléments des forces de défense et de sécurité impliqués dans des crimes graves⁴⁸.

⁴³ Exposé du professeur Cipamba Ntumba de l'Université pédagogique de Kananga.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Devenu Kananga.

⁴⁶ Exposé du professeur Cipamba Ntumba de l'Université pédagogique de Kananga.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Exposé de la professeure Joséphine Bitota, rectrice de l'Université du Kasai-Central.

65. Le seul recours à la voie judiciaire ne sera pas suffisant pour le rétablissement de la paix et la réconciliation dans la région du Kasai. En effet, la plupart des criminels étant insolubles, il revient naturellement à l'État de garantir la réparation – même symbolique – des victimes. Enfin, il a été rappelé que le nouveau Président de la République, Félix Tshisekedi, a récemment envisagé la création d'un fonds de réparation pour les victimes de violences à grande échelle⁴⁹.

66. L'Équipe d'experts internationaux estime qu'une telle démarche devrait, en priorité, favoriser la restauration des communautés, tout en offrant l'assistance judiciaire nécessaire aux victimes pour faire valoir leurs droits efficacement devant les juridictions.

3. La problématique du désarmement

67. Comme indiqué plus haut, un processus de désarmement des milices Kamuina Nsapu a été initié au lendemain du forum de septembre 2017 pour la paix, la réconciliation et le développement au Kasai. Cette opération interrompue depuis quelques semaines appelle les observations suivantes de la part de l'Équipe d'experts internationaux.

68. S'inspirant des échecs constatés dans l'est de la République démocratique du Congo, l'Équipe d'experts internationaux est d'avis que le processus de désarmement enclenché dans le Kasai ne devrait pas incorporer l'approche classique de démobilisation, désarmement et réinsertion qui consisterait à intégrer systématiquement les anciens miliciens/combattants dans les forces régulières de défense et de sécurité. L'Équipe estime, au contraire, que ce désarmement devrait plutôt être une partie intégrante du processus de réinsertion et de réconciliation, en privilégiant l'intégration des combattants dans leurs communautés respectives. Il serait également logique qu'une réduction significative de la présence militaire et la fin de la zone opérationnelle favorisent et accompagnent le désarmement des milices.

4. La situation socioéconomique

69. Un grand nombre de recommandations formulées au cours de l'atelier de Kananga touche à la situation socioéconomique dans la région du Kasai. Les participants ont notamment suggéré le développement de programmes socioéconomiques visant à lutter contre le chômage endémique parmi les jeunes et à favoriser l'intégration économique des communautés, l'ouverture de chantiers où les jeunes pourraient être employés à reconstruire les routes et pistes du Kasai, ainsi que la réhabilitation des bâtiments publics, tels que les écoles et centres de santé qui ont été la cible de destructions massives et pillages au cours des violences.

70. Comme la précédente Équipe d'experts internationaux l'a mentionné dans son rapport, la crise de violence qui a secoué le Kasai a connu les dimensions qu'elle a atteintes du fait de l'extrême pauvreté dans laquelle se trouvent les populations de la région, en raison d'une part de l'abandon par le pouvoir central et d'autre part de la quasi-inaccessibilité de la région du Kasai par la voie routière ou ferroviaire. Cette situation met l'ensemble du Kasai dans une situation d'impossibilité d'entretenir des relations commerciales et économiques régulières avec le reste du pays, malgré toutes les richesses potentielles de cette région.

71. L'Équipe d'experts internationaux estime pressant le besoin d'adopter un véritable plan d'urgence pour le développement de la région du Kasai afin d'y créer une économie et une agriculture viables à même de résorber le chômage endémique parmi les jeunes qui ont pour l'essentiel constitué les rangs des milices impliqués dans les violences. Cela passe par un investissement massif dans les infrastructures, à savoir routes, voies ferrées, accès à l'électricité et à l'eau. Cette responsabilité, qui ne saurait plus attendre, revient premièrement au Gouvernement congolais, qui pourrait être assisté dans ses efforts par des bailleurs de fonds.

⁴⁹ Ibid.

VI. Conclusions et recommandations

72. La relative accalmie constatée au Kasai est fragile et la situation requiert toujours une attention vigilante. Les acquis de la transition politique sur la situation sécuritaire au Kasai ont besoin d'être consolidés par une lutte sans concession contre l'impunité, la réconciliation et la reconstruction de l'économie dans la région du Kasai. À défaut, la fenêtre d'opportunités encore ouverte au Kasai risque de se refermer rapidement sans résultat.

73. S'agissant de la lutte contre l'impunité, il est important que la stratégie d'enquêtes et de poursuites soit articulée de façon à couvrir tous les types de violations des droits de l'homme qui ont caractérisé la crise au Kasai. En outre, elle doit permettre de restituer la vérité historique et de garder en perspective la justice de transition et la réconciliation.

74. Alors qu'il existe une stratégie d'enquêtes et de poursuites et que plusieurs dossiers d'enquêtes sur les violences ont été ouverts par les parquets militaires du Kasai, notamment à Kananga et à Tshikapa, l'Équipe d'experts internationaux regrette que ceux-ci ne couvrent pas de façon équilibrée l'ensemble des auteurs impliqués. En outre, les dossiers ne reflètent pas toute la typologie des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre caractérisant la crise au Kasai. Plus particulièrement, les persécutions à caractère ethnique, l'ampleur des violences sexuelles, les crimes commis contre les enfants, les décapitations et la destruction par le feu d'innombrables bâtiments publics et d'habitations doivent être pris en compte dans la sélection des cas de manière à ce que les procès dans leur ensemble puissent les restituer. Il est donc important que les autorités compétentes adoptent une stratégie d'enquêtes et de poursuites beaucoup plus large, faute de quoi la lutte contre l'impunité dans le Kasai sera vaine et sans impact sur la réconciliation effective entre communautés.

75. L'Équipe d'experts internationaux considère qu'une véritable lutte contre l'impunité dans le Kasai exige des moyens humains, financiers et logistiques conséquents pour la justice militaire. Elle note, toutefois, le caractère dérisoire des moyens dégagés par l'État et la trop grande dépendance des acteurs judiciaires locaux vis-à-vis des partenaires extérieurs, notamment la MONUSCO. Cette dernière étant appelée à se retirer du pays, l'Équipe exhorte le Gouvernement congolais à mettre en place une stratégie autonome de financement des activités de la justice militaire et de la justice civile en ce qui concerne la répression des crimes graves. Dans l'immédiat, des ressources et du personnel supplémentaires devraient être déployés dans les auditorats militaires du Kasai pour accélérer les procédures afin d'aboutir à des jugements dans des délais raisonnables.

76. L'Équipe d'experts internationaux apprécie les efforts déjà déployés par le Gouvernement congolais pour réconcilier les populations du Kasai, notamment l'organisation d'un forum pour la paix, la réconciliation et le développement en septembre 2017. Elle estime que ces efforts doivent être soutenus par des initiatives concrètes établissant un processus culturellement approprié et légalement acceptable de réconciliation entre les communautés concernées. Ce processus doit aussi s'inspirer, en coopération avec les universitaires, les traditionalistes et les chercheurs, des exemples positifs du passé et exclure une amnistie globale pour les auteurs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis au Kasai.

77. La crise actuelle ayant eu comme origine un conflit lié à la chefferie traditionnelle, il est important de revoir les règles et pratiques de supervision par l'État du pouvoir coutumier. En outre, la remise en cause de l'État lui-même par une partie de la population oblige à réévaluer les rapports et les politiques de communication entre les autorités administratives et les forces de défense et de sécurité, d'une part, et les populations, d'autre part, y compris le sentiment d'abandon du Kasai.

78. L'Équipe d'experts internationaux considère que tous les efforts menés tant au niveau de la lutte contre l'impunité que de la réconciliation ne produiraient pas de résultats concrets et satisfaisants sans la prise en compte de la dimension socioéconomique du conflit dans le Kasai. En effet, l'écrasante majorité des populations

vit dans un état d'extrême pauvreté alors que ce territoire regorge de richesses potentielles. Il est donc urgent que des mesures fortes soient prises pour remédier à cette anomalie. L'Équipe estime notamment que l'exploitation des minerais de la région du Kasai doit pouvoir alimenter, entre autres, la reconstruction d'infrastructures, l'accès à l'eau et à l'électricité pour tous et la relance d'une économie et d'une agriculture viables dans le cadre d'un véritable plan d'urgence pour le développement du Kasai, avec le soutien de la communauté internationale et de la diaspora.

79. L'Équipe d'experts internationaux considère que pour sortir de la crise au Kasai, il est impératif de renforcer la lutte contre l'impunité et d'accélérer le processus de réconciliation des communautés et la mise en place d'un mécanisme inclusif de justice transitionnelle visant à établir la vérité, à identifier les causes profondes de la crise et à apporter réparation aux victimes.

80. L'Équipe d'experts internationaux recommande aux autorités de la République démocratique du Congo les mesures suivantes :

- a) **Cœuvrer à la libération immédiate des femmes et des enfants toujours captifs des miliciens Bana Mura dans le territoire de Kamonia (province du Kasai) ;**
- b) **Adopter une stratégie d'enquêtes et de poursuites qui englobe toutes les catégories d'auteurs des crimes graves commis au Kasai, quels que soient leur qualité ou fonction, leur motivation et le lieu de commission de ces crimes ;**
- c) **Allouer des ressources financières suffisantes ainsi que le personnel, le matériel et la logistique nécessaires afin que la justice militaire au Kasai puisse enquêter et juger dans des délais raisonnables ;**
- d) **Envisager la possibilité de recruter du personnel féminin pour appuyer les efforts de la justice militaire dans le Kasai et pallier l'insuffisance de personnel par davantage de recours à la justice civile et au vivier que constitue le barreau ;**
- e) **S'assurer de la mise en place de personnels spécialisés chargés d'enquêter et de poursuivre spécifiquement les crimes de violence sexuelle ou ceux impliquant des mineurs ;**
- f) **Appliquer effectivement les mesures de protection judiciaire envers les victimes de crimes de violence sexuelle et les enfants victimes et encourager ceux-ci à porter plainte par la mise en place d'une assistance judiciaire effective ;**
- g) **Mettre en place un fonds de réparation afin de porter assistance aux victimes individuellement et d'accélérer la restauration des communautés affectées par les violences ;**
- h) **S'assurer que les personnes reconnues coupables de crimes soient condamnées à des peines appropriées et ne soient pas intégrées ou maintenues dans les forces de défense ou de sécurité ;**
- i) **Dans les cas où des mineurs seraient jugés, s'assurer que les enquêteurs aient une formation spécialisée et que les mineurs accusés soient jugés devant des chambres spécialisées avec des procédures adaptées ;**
- j) **Relancer sans tarder les efforts de réconciliation des communautés dans le Kasai et mettre en place un mécanisme de justice de transition inclusif et approprié ;**
- k) **Lancer des programmes d'information audiovisuels afin de réduire les tensions ethniques que la crise a pu provoquer et favoriser le dialogue et la réconciliation entre les communautés ;**
- l) **S'assurer que le processus de désarmement en cours s'applique à toutes les milices sans distinction et s'inscrive dans la dynamique de la réconciliation en s'assurant du retour effectif des miliciens dans leurs communautés respectives ;**
- m) **Organiser une conférence sur le Kasai, avec l'appui de la communauté internationale et de la diaspora, pour une mobilisation de ressources en vue d'ouvrir de grands chantiers de communications routières et de voies ferrées, de distribution d'eau et d'électricité, et de développement agricole qui permettront de résorber le chômage**

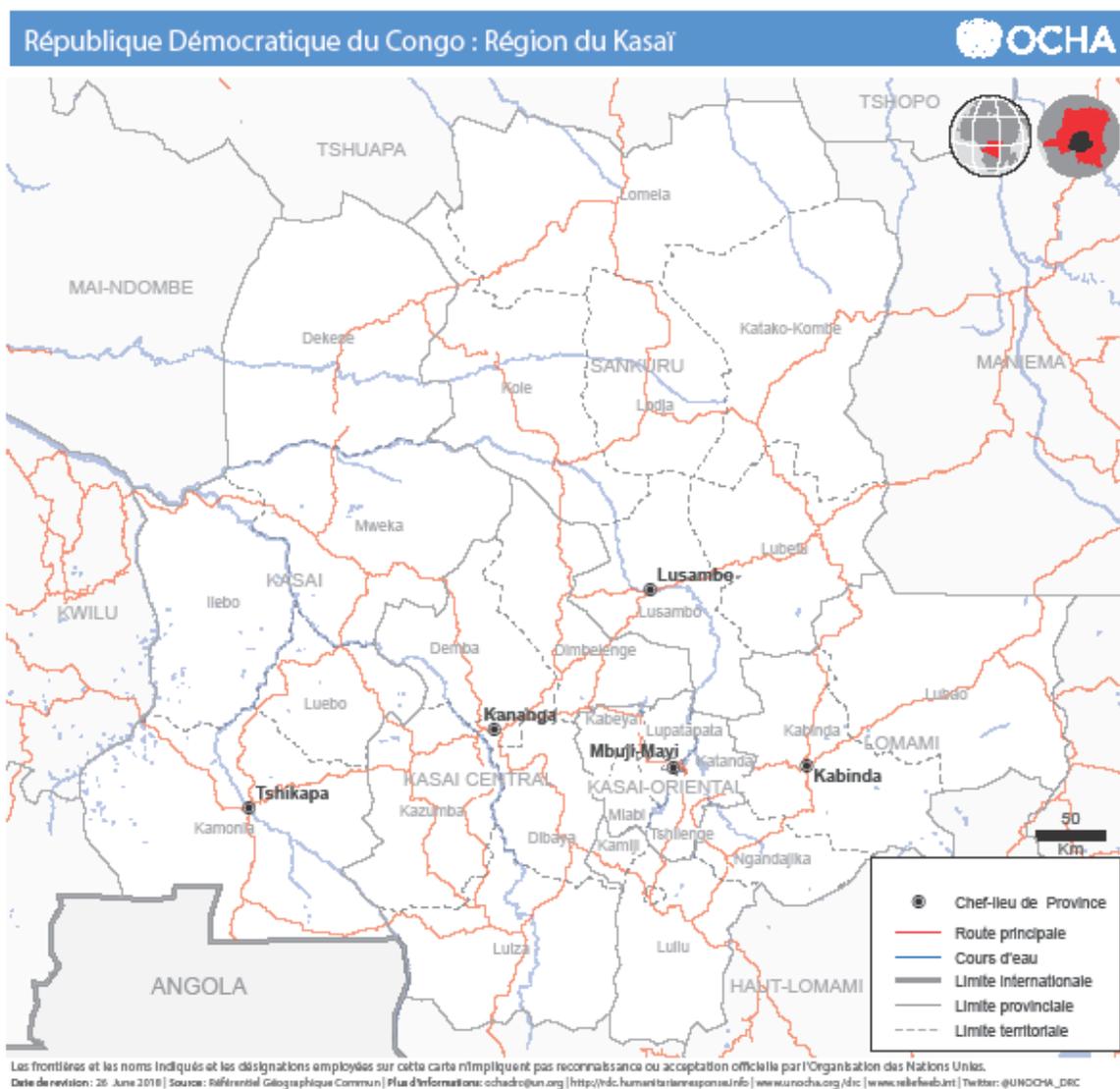
endémique des jeunes kasaiens et d'ouvrir la voie à la réhabilitation économique du Kasai dans la République démocratique du Congo.

81. L'Équipe d'experts internationaux recommande à la MONUSCO, aux organismes des Nations Unies et au Fonds pour la consolidation de la paix d'apporter, dans le cadre de leurs différents projets et programmes, un soutien concret aux efforts des autorités compétentes en matière de lutte contre l'impunité, en privilégiant le renforcement des capacités nationales autonomes, et les efforts de réconciliation et de justice transitionnelle.

82. L'Équipe d'experts internationaux recommande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme comme à la MONUSCO, et généralement au système des Nations Unies, de maintenir leur engagement au Kasai en soutenant au plan technique tous les efforts de lutte contre l'impunité et de réconciliation des communautés au Kasai, y compris les aspects concernant le désarmement et la réintégration communautaire.

Annexe

Carte du Kasai



Carte fournie gracieusement par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies.